

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 29
 représentés : 4
 pour : 26
 abstentions : 0
 contre : 7

OBJET : Approbation de la Modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols

L'An deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents : JJ. FREDOUILLE, J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants, et L.123-19,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.123-9 et suivants,

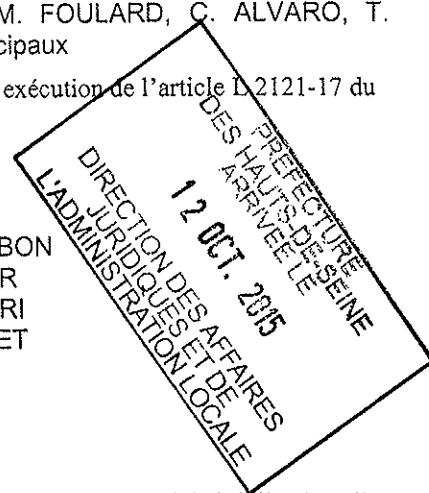
Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Fontenay-aux-Roses approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 1997, mis à jour en octobre 2000 et modifié le 26 juin 2003, le 4 octobre 2007 et le 15 décembre 2009,

Vu l'arrêté municipal n°2015/82 du 15 avril 2015 décidant d'engager la procédure de modification du P.O.S.,

Vu l'arrêté municipal n°2015/97 du 5 mai 2015 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°4 du P.O.S.,

Vu la notification du projet de modification, adressée avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet et personnes publiques associées,

Vu les observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015 inclus,



Vu le dossier présenté à l'enquête publique ainsi que les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et l'avis favorable assorti de réserves du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2015,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant les réserves apportées par le commissaire enquêteur et leur pertinence pour ce qui est de modifier le projet présenté à l'enquête publique pour :

- réduire les zones d'implantation sur le secteur de la Place de la cavée ;
- réintégrer des élargissements de voirie sur la rue Blanchard et la rue Boucicaut ;
- revenir au niveau antérieur des hauteurs de construction des n°6-8-10 rue Blanchard ;
- corriger les erreurs matérielles.

Considérant que la modification du P.O.S. telle qu'elle est présentée au conseil municipal prend en compte ces réserves et est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission,
Vu le projet de P.O.S. modifié,
Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Maire,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification du P.O.S. telle que modifiée après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et réserves du commissaire enquêteur, conformément au dossier annexé à la présente.

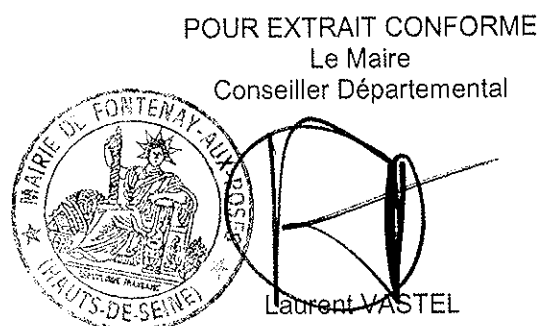
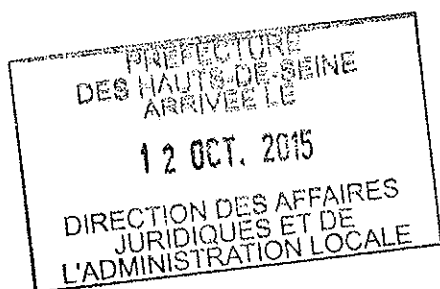
Article 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'Urbanisme et publié au recueil des actes administratifs conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le P.O.S. approuvé et modifié, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la Direction des services techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : La présente délibération est exécutoire, conformément à l'article L. 123-12 du code de l'urbanisme, un mois après sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.
Et ont signé les membres présents.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 12/10/2015
Publication/Affichage du 13/10/2015 au 13/12/2015
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé